

Maître ARENA :

En tout cas, d'un point de vue juridique, on pourra toujours réfléchir sur la valeur contractuelle du bien vendu par le maître d'ouvrage au regard de l'attestation fournie si le bâtiment *in fine* ne correspond pas à ce qui a été, dans le calcul initial, mentionné dans l'attestation d'origine, à savoir les responsabilités éventuellement qui se répercuteront sur le vendeur qui modifie un bâtiment sans modifier l'attestation ; un acquéreur pourra toujours dire : « moi, dans le permis de construire, vous avez fourni telle attestation qui prévoyait tel calcul ; or, vous ne m'avez pas livré un bâtiment avec ce calcul-là ».